

RAPPORT N° 94/5-25
au Conseil Municipal

OBJET

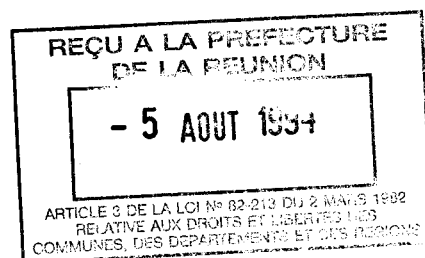
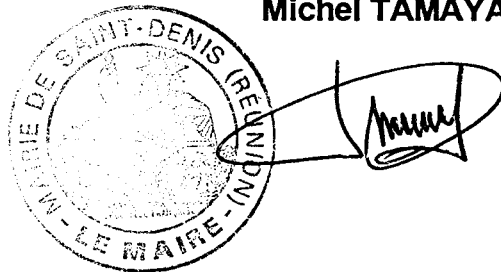
APPROBATION DU RAPPORT ECRIT
DES MANDATAIRES DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA SOCIETE DIONYSIENNE DE COMMUNICATION

La Loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 relative aux Sociétés d'Economie Mixte Locales dispose que les organes délibérants des collectivités locales actionnaires d'une SEML se prononcent au moins une fois par an sur le rapport écrit qui leur est soumis par leurs représentants au Conseil d'Administration. Ce rapport porte sur la situation de la société.

En conséquence, je vous demande de vous prononcer sur le Rapport d'Activité de la SOciété Dionysienne de Communication (SODIMEDIA), au terme de l'exercice 1993, présenté par Monsieur Alain ARMAND, Administrateur de la So-ciéte.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 94/5-25
du Conseil Municipal
en séance du mercredi 27 juillet 1994

OBJET

APPROBATION DU RAPPORT ECRIT
DES MANDATAIRES DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA SOCIETE DIONYSIENNE DE COMMUNICATION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Sur le RAPPORT N° 94/5-25 du Maire ;

Vu le rapport de Dominique RIVIERE, 5ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Entreprise Municipale et Finances ;

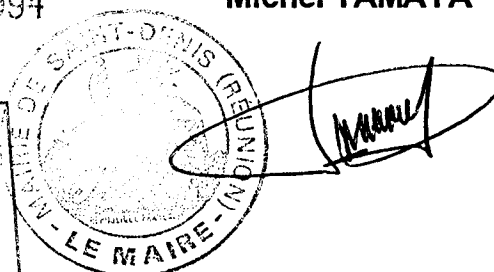
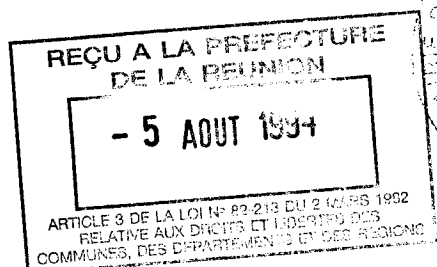
Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS
(1 abstention)

Approuve le rapport écrit sur la situation de la Société Dionysienne de Communication pour l'exercice 1993 -lequel figure en annexe au texte du Rapport-.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 03 AOUT 1994

LE MAIRE
Michel TAMAYA



**RAPPORT D'ACTIVITE 1993
DE LA SOCIETE DIONYSIENNE
DE COMMUNICATION
au Conseil Municipal
en séance du mercredi 27 juillet 1994**

Constituée en janvier 1992 pour mettre en oeuvre les objectifs de communication de la Ville, la SODIMEDIA a, au cours de l'exercice 1993, mené les actions suivantes.

Réalisation de dix numéros du mensuel "MA VILLE" dont le contenu et la présentation ont continué à évoluer pour mieux répondre aux attentes des lecteurs et dont le coût d'impression a été diminué par l'utilisation de moyens adaptés.

Communication événementielle.

La SODIMEDIA est intervenue pour la totalité des manifestations organisées par la Ville en concertation avec les élus et les services compétents (Vacances en Fête, Journées Commerciales, etc...).

D'autre part, la collaboration de la SODIMEDIA et de l'ADPE a été maintenue pour les événements organisés par cette association.

L'effort d'organisation et de réduction des coûts d'impression des imprimés administratifs dont la SODIMEDIA a la charge a continué à porter ses fruits en 1993.

Malgré ces efforts de compression des dépenses, la régression du marché publicitaire à La Réunion en 1993 a entraîné pour la régie publicitaire des résultats inférieurs aux prévisions qui nécessitent une réorganisation du service commercial.

Ainsi, le Résultat de l'exercice 1993 est déficitaire de 128 928 F.

Pour l'exercice 1993, l'activité et les prestations de la SODIMEDIA ont atteint les objectifs fixés par la Ville et, pour l'année en cours, la SODIMEDIA portera une attention particulière à la communication de proximité dont les Dionysiens sont très demandeurs.

La gestion et la direction générale de la société ont été assurées par la SODIAC dans le cadre de la Convention d'Assistance.

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du mercredi 27 juillet 1994
et annexé au Rapport n° 94/5-25

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**

